

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====
COMMUNE DES PILLES
=====

ARRETE MUNICIPAL N° 35-2024

Du 22 juillet 2024

**Arrêté de police de la circulation et
d'occupation du domaine public**

Le Maire des Pilles,

Vu le CGCT et les pouvoirs généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,

Vu le Code de la Route, et le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions de sécurité de l'événement « Fête des Pilles » organisé par le Comité des fêtes représenté par Madame Joannie Engrand, du samedi 27 juillet au dimanche 28 juillet 2024, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation dans la grande rue, 26110 Les Pilles.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera coupée et le stationnement sera interdit dans la Grande Rue (voie communale) depuis la Place du Pont et jusqu'à la Place de la Jardinière du samedi 27 juillet à 7h au dimanche 28 juillet 2024 à 2h du matin.

Article 2 : Le comité des fêtes est autorisé à occuper à cette même date le domaine public.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité, en laissant un passage minimum de 2.50 mètres.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat.
SDIS 26, Officier de permanence
Comité des Fêtes
PSMS

Fait aux Pilles, le 22 juillet 2024

Le Maire, Philippe LEDESERT



Philippe LEDESERT
Le Maire

